



Fumer dans un cabinet paramedical

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Je suis orthophoniste et je partage les locaux avec une kiné qui fume dans les locaux. sa fumée donne directement dans la salle d'attente. A qui dois-je m'adresser pour la dénoncer ? Qu'est-ce que je risque ne partageant les mêmes locaux en ne fumant pas moi-même ?

Réponse :

- Vous devez préalablement informer votre collègue des obligations qui sont les siennes au regard de la loi Évin et du **décret Bertrand** puis, si cela ne suffit pas, informer la DDASS avant de recourir à la justice.
- Avant cette dernière hypothèse, DNF peut également tenter d'obtenir amiablement la mise en conformité de ces locaux